Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250620-152062025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DÉCISION N° : **152.06.2025**

OBJET : **Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction d'une extension du gymnase Roger Moritz – Rue Paul Emile Victor**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, et R.421-14 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 et notamment le 27°du C.G.C.T,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 avril 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2024, approuvant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la commune d'Osny ainsi que le programme relatif à l'extension du gymnase Roger Moritz et autorisant le Maire de la commune d'Osny à solliciter toutes subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels et à déposer et signer les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération,

VU la délibération n°082.04.2024 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024, approuvant le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage désignée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à la ville pour l'édification de l'extension du gymnase Roger Moritz, selon les modalités techniques, financières et administratives qu'il prévoit,

VU la convention 24CM0D02 de transfert de maîtrise d'ouvrage – maîtrise d'ouvrage désignée entre la commune d'Osny et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative aux travaux d'extension du gymnase Roger Moritz à Osny signée en date du 12 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux nouveaux besoins d'équipements sportifs liés à l'arrivée du collège et de populations nouvelles liées à la ZAC de la Demi-Lieue,

CONSIDERANT un terrain d'assiette existant à proximité immédiate du gymnase Roger Moritz,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme, ces travaux doivent être précédés d'une demande de permis de construire.

DÉCIDE :

Article 1 :
De déposer, pour le compte de la commune, un dossier de permis de construire pour la construction d'une extension du gymnase Roger Moritz, Rue Paul Emile Victor à Osny.

Article 2 :
De signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250620-152062025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025

Article 3 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 20 JUIN 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE